



Recommandation 17 (1951)¹

Création d'un Fonds européen pour les exilés

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,
2. Reconnaissant le besoin urgent de prendre des mesures en vue de :
porter assistance aux jeunes exilés des pays de l'Europe dans la poursuite de leurs études,
apporter un encouragement matériel aux institutions culturelles et scientifiques fondées par les groupes nationaux d'exilés ;
3. Recommande au Comité des Ministres :
 - a. que le Secrétariat Général soit chargé de procéder en collaboration avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, à une évaluation de l'aide financière nécessaire pour aboutir à ces fins,
 - b. qu'à cet effet soit créé, en collaboration avec le Haut-Commissaire des Nations Unies, un Fonds commun européen, alimenté par des contributions des Membres du Conseil de l'Europe, des autres Etats et des organisations intéressées,
 - c. que le Secrétariat Général soit chargé d'établir, en collaboration avec le Haut-Commissaire des Nations Unies, une convention définissant le mode d'administration de ce Fonds.

1. Cette Recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa trente-sixième séance, le 8 décembre 1951 (Voir [Doc. 61](#) et 97, Rapports de 1a commission Spéciale chargée de veiller aux intérêts des Nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe).

